



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260216-2182721-AR
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le : 16/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_121

Objet : Mesures temporaires relatives à l'occupation du domaine public rue Paul Dautier et avenue Morane Saulnier - Entreprise COREDIF

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise COREDIF sise 24 avenue du Gué Langlois - 77600 Bussy-Saint-Martin doit installer une alimentation électrique provisoire de chantier rue Paul Dautier et avenue Morane Saulnier, depuis le poste ENEDIS VZ Demoiselle,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 12 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise COREDIF est autorisée à occuper le domaine public par une emprise sur trottoirs et espaces verts de 35m² rue Paul Dautier et avenue Morane Saulnier (soit 35 poteaux de 1 mètre x 1 mètres).

Article 2 : du jeudi 12 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026, une largeur minimum de 1,40 mètre sur trottoir devra être respectée pour garantir le cheminement piétonnier sur les trottoirs rue Paul Dautier et avenue Morane Saulnier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du jeudi 12 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026, les emplacements des buses et mâts devront garantir la bonne visibilité des carrefours à feux, à destination des automobilistes et piétons.

Article 4 : L'entreprise COREDIF sise 24 avenue du Gué Langlois - 77600 Bussy-Saint-Martin devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **8753,50 €** soit $(35 \text{ m}^2 \times 5,40 \text{ €} \times 46 \text{ semaines}) + (35 \text{ m}^2 \times 1,70 \text{ €} \times 1 \text{ jour})$ et ce, pour la période du jeudi 12 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Article 4 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise COREDIF sise 24 avenue du Gué Langlois - 77600 Bussy-Saint-Martin sous le numéro de SIRET 438 638 264 00046 par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise COREDIF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise COREDIF sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 février 2026